



LES INGREDIENTS ALIMENTAIRES DE SPECIALITE

66 rue La Boétie, 75008 PARIS – Tél. : 01 40 62 25 80 secretariat@synpa.org www.synpa.org
Membre de l'ELC. Partenaire de l'EFFCA. Membre de FIL France. Membre associé de l'ANIA

— Communiqué —

Paris, le 22 novembre 2016.

Enzymes alimentaires : le Synpa, *les ingrédients alimentaires de spécialité*, salue la simplification de la procédure française d'autorisation.

Le Synpa se félicite de la simplification de la procédure française d'autorisation des enzymes alimentaires. Depuis 2012, le Synpa est mobilisé pour sensibiliser le gouvernement et l'Administration sur la durée de la procédure, deux ans en moyenne, contre six mois au Danemark. En juin 2015, dans le cadre du choc de simplification, les Autorités décident d'avancer. Depuis le 17 novembre 2016, la procédure est simplifiée, avec une étape en moins. Les entreprises gagnent six mois.

Une procédure plus longue qu'au Danemark

La France dispose depuis plusieurs décennies d'une procédure d'autorisation pour les enzymes alimentaires. En 2012, le Synpa fait le constat que la durée de la procédure pour plusieurs dossiers atteint près de trois ans. En comparaison, au Danemark, où il existe également une procédure d'autorisation, la durée est de 6 mois en moyenne.

Une mobilisation sans faille du Synpa

Dès 2012, le Synpa sensibilise les Autorités françaises. En 2013, le gouvernement Ayrault décrète un choc de simplification. En juin 2015, [52 mesures de simplification](#) sont proposées par le Conseil de la simplification pour les entreprises. La mesure n°5 correspond aux attentes du Synpa : simplifier la procédure d'autorisation des enzymes alimentaires.

La suppression de la double évaluation par l'Anses

Dès 2005, le sénateur Claude Saunier souligne, dans un rapport pour l'Office parlementaire d'évaluation

des choix scientifiques et technologiques (OPESCT), « *l'examen excessif de textes réglementaires* » par l'Agence de sécurité sanitaire, alors que sa compétence est l'évaluation des risques. Dans cet esprit, la mesure n°5 prévoit de ne plus consulter l'Anses sur le projet d'arrêté qui autorise l'enzyme... puisque l'Anses a déjà donné un avis scientifique favorable sur la sécurité de l'enzyme. Le gain pour les entreprises ? Un accès au marché plus rapide, au bénéfice des utilisateurs.

[En savoir plus sur les enzymes alimentaires](#)

Les étapes de la procédure d'autorisation

Evaluation scientifique : L'ANSES s'assure de la sécurité.

Décision : La DGCCRF prépare le projet d'arrêté.

L'Anses est saisie sur le projet d'arrêté et rend un avis.

Le projet d'arrêté est notifié auprès de la Commission européenne : un statu quo de 3 mois s'en suit.

Le projet d'arrêté fait l'objet d'une signature par 4 Ministres. L'arrêté est publié au Journal Officiel de la République française.

En barré : Etape supprimée depuis le 17/11/2016.

Créé en 1968, le Synpa compte 21 sociétés adhérentes. Il représente les producteurs et distributeurs d'ingrédients alimentaires de spécialité : micronutriments (vitamines, minéraux...), ingrédients fonctionnels, extraits d'algues, ferments, fibres, microalgues, enzymes alimentaires, extraits d'origine animale et végétale, additifs alimentaires, novel food... Ils peuvent faire l'objet de réglementations spécifiques.

Ils apportent à notre alimentation tout au long de la vie des bénéfices sanitaires, organoleptiques, nutritionnels et environnementaux.

Tournées vers l'innovation, les entreprises consacrent en moyenne 5 % de leur chiffre d'affaires à la R&D.